



PROTOCOLE DE FORMATION

de l'architecte diplômé d'État
à l'exercice de la maîtrise d'œuvre
en son nom propre

Annexe au dossier d'inscription et à la convention tripartite de professionnalisation

Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au J.O. du 15 mai 2007
réf. : NOR MCCL0750837A

Nom ADE :

Période MSP du
au

Entre :

- le directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, Simon Teyssou,

- le directeur d'études, M. /M^{me}

Et

- l'architecte diplômé d'État :
M./M^{me}
Adresse

Code postal Ville
Tél

Mél

candidat(e) à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, désigné comme **ADE** ci-après.

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er} : objet

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2019/2020 par l'ADE signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 2 : contenu de la formation

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation d'un minimum de 150 heures dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

Article 3 : fonctionnement

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'article 8. Ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes : du 14 au 25 octobre 2019 et du 15 au 26 juin 2020, à l'ENSACF.

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un contrôle des enseignements, par écrit, à l'issue de chacune des séances ci-dessus, donnant lieu à l'acquisition de 30 crédits ECTS « théorie ».
- Un contrôle mensuel de la mise en situation professionnelle, par l'intermédiaire du carnet de bord.
- Un avis motivé du tuteur, du directeur d'études qui valide la MSP (30 crédits ECTS).
- Un mémoire, validé par le directeur d'études, à remettre impérativement à l'ENSACF le 11 décembre 2020 (les envois postaux sont tolérés à la condition que l'ADE prennent ses dispositions afin que le mémoire arrive à l'école au plus tard le 11 décembre 2020 à 12h).
- Après obtention des 60 crédits ECTS décrits ci-dessus, une soutenance devant un jury en février 2021.

Article 4 : engagements du directeur d'études

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est

M. /M^{me}

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle, à l'aide du carnet de bord mensuel que lui fait parvenir le candidat et qu'il doit renvoyer paraphé à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné. Il assiste le candidat dans la rédaction du mémoire, qu'il doit viser avant que le candidat ne le remette à l'administration. Le 4 décembre 2020 au plus tard, il délivre à l'ADE un avis motivé qui :

- vérifie que les objectifs fixés à l'article 8 ont été atteints,
- valide ou non la MSP,
- valide ou non le mémoire,
- autorise ou non la présentation en soutenance.

Article 5 : structure d'accueil et tuteur

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de

M./M^{me}

Adresse complète

dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est :

M./M^{me}

Article 6 : statut de l'ADE

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École Nationale Supérieure d'Architecture, bénéficiera, sauf exception, du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Article 7

Le présent protocole, qui engage les parties concernées et fait partie intégrante de la convention tripartite de professionnalisation, est valable pour une durée d'un an.

Les objectifs détaillés dans l'article 8 donnent lieu à des commentaires du tuteur en page 4 du carnet de bord mensuel. Ils sont repris dans l'avis motivé final du tuteur.

Ce protocole pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Article 8

8.1. Bilan des compétences dans le domaine de la maîtrise d'œuvre (Cf. la page 3 du carnet de bord)

	Acquis	À acquérir
Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre		
• la conception		
• la gestion des entreprises		
• le cadre contractuel		
• les relations avec les partenaires		
• la gestion et les techniques de suivi du chantier		
L'économie du projet		
• la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle		
• les liens avec les acteurs		
• les liens avec les acteurs		
• réglementations		
• normes constructives		
• usages		

TRAME DE L'AVIS MOTIVÉ du directeur d'études à fournir à l'ADE et à l'administration au plus tard le 4 décembre 2020

1/ Commentaires sur l'atteinte des objectifs fixés dans le protocole de formation et sur les compétences théoriques et pratiques acquises (cf. 8.1)

	Acquis avant HMONP	À acquérir pendant HMONP	Acquisition à l'issue HMONP
Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre			
• la conception			
• la gestion des entreprises			
• le cadre contractuel			
• les relations avec les partenaires			
• la gestion et les techniques de suivi du chantier			
L'économie du projet			
• la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle			
• les liens avec les acteurs			
Les réglementations, les normes constructives, les usages			
• réglementations			
• normes constructives			
• usages			

2/ Commentaires sur l'atteinte des Objectifs pédagogiques détaillés définis pour la mise en situation professionnelle (cf. 8.3) .

3/ Commentaires sur l'assiduité (carnets de bord livrés dans les délais et correctement remplis, régularité des contacts, suivi des conseils).

4/ Validation (ou non) de la MSP (30 points ECTS).

5/ Commentaires sur le mémoire (complétude, contenu) et validation.

6/ Autorisation (ou non) formelle de se présenter à la soutenance.